

DEPARTEMENT HERAULT
CANTON SAINT GELY DU FESC
COMMUNE SAINT MATHIEU DE TREVIERS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

SG/2024/006

Extrait du Registre des Décisions du Maire

Objet /

Signature d'un contrat de maintenance avec la société LOGITUD Solutions - Progiciels de gestion de l'état civil - gestion des actes d'état civil numérisés - gestion du recensement militaire).

Le Maire de la commune de SAINT MATHIEU DE TREVIERS,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L2120 relatif au choix de la procédure de passation ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 et R2122-1 à R2122-11 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence ;

VU la délibération n°2020-01 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, intervenue sur le fondement de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., donnant délégation au Maire d'un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat ;

CONSIDERANT la proposition de la société LOGITUD Solutions domiciliée 53 rue Victor Schoelcher - ZAC du Parc des Collines à Mulhouse (68) relative à un contrat de maintenance des progiciels de gestion de l'état civil (SIECLE) - gestion des actes d'état civil numérisés (SIECLE IMAGE) - gestion du recensement militaire (AVENIR) prenant effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an.

**CERTIFIE
EXECUTOIRE**

Compte tenu de la transmission en
Préfecture
le 01/02/2024
et de la publication
le 01/02/2024



DECIDE

Article 1^{er} :

De signer un contrat de maintenance des progiciels de gestion de l'état civil (SIECLE) - gestion des actes d'état civil numérisés (SIECLE IMAGE) - gestion du recensement militaire (AVENIR) avec la société LOGITUD Solutions domiciliée 53 rue Victor Schoelcher - ZAC du Parc des Collines à Mulhouse (68).

Article 2 :

Cette prestation prend effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an. Le montant de la prestation s'élève à 398,00 € H.T. pour toutes les prestations comprises dans le contrat.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera publié sur le site Internet de la commune.

Ampliation en sera adressée à M. le Sous-Préfet de Lodève (Hérault).

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20240201-SG-2024-006-AU
Date de télétransmission : 01/02/2024
Date de réception préfecture : 01/02/2024

*Publié sur le site internet
de la commune le 01/2/24*

Article 4 :

Le Maire de la commune de Saint Mathieu de Tréviérs est chargé de l'exécution de la présente décision et doit en rendre compte à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Saint Mathieu de Tréviérs, le 31 janvier 2024

DELAISET VOIES DE RECOURS - Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « telerecours.citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20240201-SG-2024-006-AU
Date de télétransmission : 01/02/2024
Date de réception préfecture : 01/02/2024